

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 août 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente, la conseillère Josée Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Subvention aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal 2024.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford.
6. FINANCES
 - 6.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du projet de règlement 3458-2024-1 de zonage et de lotissement, remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010;
 - 7.2. Adoption du projet de règlement 3459-2024-1 relatif au zonage incitatif, remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif;
 - 7.3. Adoption du projet de règlement 3460-2024-1 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire;
 - 7.4. Adoption du projet de règlement 3461-2024-1 relatif aux usages conditionnels, remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5. Adoption du projet de règlement 3462-2024-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022;
 - 7.6. Adoption du projet de règlement 3463-2024-1 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 7.7. Avis de contamination du lot 6 594 514;
 - 7.8. Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
8. RESSOURCES HUMAINES
- 8.1. Embauche d'un chef aux opérations – Direction sécurité incendie.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Signature des protocoles d'entente relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre des sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de détournement des eaux usées du secteur d'Omerville vers la station d'épuration des eaux usées (STEP) et la mise à niveau;
 - 9.2. Entente financière avec Éco Entreprises Québec;
 - 9.3. Modification de signataire;
 - 9.4. Octroi de contrats pour la collecte et le transport par conteneurs des déchets et matières compostables;
 - 9.5. Octroi de contrats pour la construction de la tour du quai Macpherson;
 - 9.6. Octroi de contrats pour la collecte et le transport des déchets et matières compostables par bacs roulants et des encombrants;
 - 9.7. Signalisation et circulation, zones scolaires;
 - 9.8. Signalisation et circulation, allée Albert-Knight;
 - 9.9. Signalisation et circulation, rue Laurentide.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 10.2. Demande de démolition pour le 244 à 246, rue de Hatley;
 - 10.3. Demande de démolition pour le 220, rue de Hatley;
 - 10.4. Demande de démolition pour le 1024, chemin Bolduc;
 - 10.5. Demande de démolition pour le 1176, rue Sherbrooke;
 - 10.6. Demande de démolition pour le 2030, rue Principale Est;
 - 10.7. Demande de démolition pour le 2105, chemin Saint-Jean;
 - 10.8. Demande de démolition pour le 2176, chemin Saint-Jean;
 - 10.9. Demande de dérogation mineure pour le 25, chemin Roy;
 - 10.10. Demande de dérogation mineure pour le 3182, chemin de Georgeville;
 - 10.11. Demande d'approbation de PIIA et de travaux sur le site patrimonial de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke, situé au 120, rue des Pins;
 - 10.12. Modification de la résolution 200-2024.
11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.1. Demande de soutien financier – Club de voile Memphrémagog inc.;
 - 11.2. Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.;
 - 11.3. Nouvel organisme admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes.
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
 - 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 14. QUESTIONS DES CITOYENS
 - 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 327-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 328-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du lundi 8 juillet 2024 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 329-2024 Subvention aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal 2024

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jacques Laurendeau déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il détient un contrat avec l'organisme Souper du Partage qui est l'un des organismes bénéficiant de la subvention accordée par la Ville. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QUE le jeudi 11 juillet 2024 avait lieu le 25e Tournoi de golf du conseil municipal de Magog et que neuf organismes à but non lucratif de Magog ont été sélectionnés pour recevoir une subvention à la suite du dépôt de leur projet;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Memphrémagog était l'organisme collaborateur pour l'organisation du tournoi et est également l'un des organismes bénéficiaires;

ATTENDU QUE le succès de cette journée a permis de majorer l'objectif de 29 500 \$ à verser en subventions, à un montant de 36 500 \$;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse aux dix organismes bénéficiaires les subventions suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Arpents verts de Magog	2 600 \$
Banque alimentaire Memphrémagog inc.	5 000 \$
Centre d'aide de Magog	3 000 \$
Centre d'écoinitiatives populaires	2 500 \$
Chambre de commerce Memphrémagog	5 000 \$
Comité de lutte à la pauvreté Memphrémagog	2 000 \$
Corporation jeunesse Memphrémagog inc.	5 000 \$
Souper du Partage	3 400 \$
Villa Pierrot	2 500 \$
Zone Libre Memphrémagog	5 000 \$

Le montant de 500 \$ restant est réservé pour le Fonds Denise Poulin-Marcotte, qui sera remis à une date ultérieure à la suite d'un appel de candidatures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Laurendeau s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 330-2024 Aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford

ATTENDU QUE La Flambée des couleurs Magog-Orford se déroule sur cinq fins de semaine et attire plus de 100 000 visiteurs dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Magog fait partie des organisateurs de cet événement avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC), le Parc national du Mont-Orford, la Corporation Ski & Golf Mont-Orford et la municipalité d'Orford;

ATTENDU QUE les retombées économiques pour les commerçants et les restaurateurs sont considérables;

ATTENDU QUE la Flambée des couleurs Magog-Orford souhaite bonifier son offre de service en 2024, en mettant en place une navette entre cinq attraits touristiques pour les visiteurs;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à la Flambée des couleurs Magog-Orford pour l'édition 2024, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- préparation d'états financiers par un expert-comptable indépendant;
- modification de la clause « liquidation » des règlements généraux;
- nomination d'un administrateur observateur de la Ville de Magog sur le conseil d'administration;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- maintien d'une navette entre la montagne et le centre-ville de Magog pour au moins trois fins de semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 331-2024 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, dont l'hypochlorite de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- a) permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article, l'UMQ s'engageant à respecter ces règles;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription, selon les termes prévus au document d'appel d'offres, soit l'option B, dont la durée du contrat est d'un (1) an ferme avec deux reconductions d'une année (avec indexation);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription, suivant les durées contenues dans l'appel d'offres pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027, soit l'option B, la durée du contrat étant d'un (1) an ferme avec deux reconductions d'une année (avec indexation);
- confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un ou des contrats d'achats regroupés suivant les durées contenues dans l'appel

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'offres et couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

- s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ en retournant ce document à la date fixée pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et la loi applicable;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Le pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ.

Que le chef de division à la Division approvisionnement soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1. 332-2024 Adoption du projet de règlement 3458-2024-1 de zonage et de lotissement, remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 3458-2024-1 de zonage et de lotissement, remplaçant le Règlement de zonage 2368-2010 et le Règlement de lotissement 2369-2010, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 333-2024 Adoption du projet de règlement 3459-2024-1 relatif au zonage incitatif, remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 3459-2024-1 relatif au zonage incitatif, remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 334-2024 Adoption du projet de règlement 3460-2024-1 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3460-2024-1 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, remplaçant le Règlement 2370-2010 sur les conditions d'émission de permis de construire, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4. 335-2024 Adoption du projet de règlement 3461-2024-1 relatif aux usages conditionnels, remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 3461-2024-1 relatif aux usages conditionnels, remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5. 336-2024 Adoption du projet de règlement 3462-2024-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 3462-2024-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

(PIIA) 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6. 337-2024 Adoption du projet de règlement 3463-2024-1 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3463-2024-1 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, remplaçant le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 10 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7. 338-2024 Avis de contamination du lot 6 594 514

ATTENDU QUE des études environnementales ont révélé la présence de certains contaminants dans le sol au site du futur parc de planche à roulettes, à la Pointe-Merry (lot 6 594 514 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QU'un avis de contamination doit être publié à cet effet, afin de compléter la démarche de demande de déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la publication de cet avis doit être effectuée au moins 30 jours avant le début des travaux;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de contamination concernant le parc de planche à roulettes, connu et désigné comme étant le lot 6 594 514 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.8. 339-2024 Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'assujettissement de stationnements à la réglementation municipale avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS).

Cette entente a pour but d'assujettir les terrains de stationnement desservant l'hôpital de Memphrémagog à la réglementation relative au stationnement de la Ville de Magog et aux dispositions du *Code de la sécurité routière* relatives au stationnement et d'autoriser les préposés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS à appliquer la réglementation relative au stationnement sur ces terrains dont elle a la gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. 340-2024 Embauche d'un chef aux opérations – Direction sécurité incendie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef aux opérations, Direction sécurité incendie, afin de pourvoir le poste laissé vacant par la nomination de M. Daniel Comeau comme assistant directeur, à la Direction sécurité incendie;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Ghislain Hamel soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation au poste de chef aux opérations, Direction sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 17 juin 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 9 de la classe 5.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois devra être réussie.

Que la Ville de Magog lui reconnaisse douze (12) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. 341-2024 Entente avec la ministre des Affaires municipales, relative à l'octroi d'une aide financière pour le projet de détournement des eaux usées du secteur d'Omerville vers la station d'épuration des eaux usées Magog et sa mise à niveau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre des sous-volets 1.1 et 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau avec la ministre des Affaires municipales.

Les conventions d'aide financière (dossiers nos 514498, 514697, 514716 et 2036016) prévoient les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par la ministre des Affaires municipales à la Ville de Magog, d'une aide financière pour la réalisation des services professionnels (514498) et les travaux en lien avec la désuétude des équipements à la station d'épuration de Magog - Lot 1A (514697), le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station de traitement Magog – Lot 2 (514716) et l'ajout de la désinfection UV à la station de traitement Magog (2036016).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 342-2024 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme désigné pour mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE l'article 20 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières recyclables* (le Règlement) prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat sur la collecte et le transport des matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville est partie à des contrats sur la collecte et le transport des matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une entente de partenariat a été signée entre ÉEQ et la Ville de Magog;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Magog et ÉEQ de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation prévue à l'article 20 du Règlement et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec ÉEQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.3. 343-2024 Modification de signataire

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté la résolution 445-2023, Demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE cette résolution désignait Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice à la Division environnement, à agir au nom de la Ville de Magog, pour cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE Mme Josiane K. Pouliot n'est plus à l'emploi de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE pour recevoir le montant de l'aide financière accordée, un rapport final dûment signé doit être déposé;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise M. Marco Prévost, directeur de la Direction l'environnement et infrastructures municipales, à déposer au MELCCFP le rapport final en vue du versement de l'aide financière accordée dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), et à agir au nom de la Ville de Magog, pour cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 344-2024 Octroi de contrats pour la collecte et le transport par conteneurs des déchets et matières compostables

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour la collecte et transport par conteneurs des déchets et matières compostables;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	
	<i>Option A (5 ans ferme)</i>	<i>Option B (3 ans + 2 ans option)</i>
Planète Bleue Environnement	736 950,00 \$	736 950,00 \$
Enviro Connexions	908 333,40 \$	908 333,40 \$
WM Québec inc.	1 243 546,00 \$	1 243 546,00 \$
Services Ricova inc.	1 726 059,90 \$	1 699 188,18 \$
9386-0120 Québec inc.	1 752 720,00 \$	1 752 720,00 \$
GFL Environnemental inc.	2 089 110,00 \$	2 089 110,00 \$

ATTENDU QUE Planète Bleue Environnement est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QU'il y aura un ajustement de prix unitaire une fois par année, le mois suivant l'anniversaire du contrat, pour la variation du prix de l'énergie, l'indice des prix à la consommation (IPC) et, le cas échéant, le changement de destination des lieux de disposition, le tout selon la clause 3.9 de devis;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la collecte et le transport par conteneurs des déchets et matières compostables soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Planète Bleue Environnement, pour un total de 736 950,00 \$, avec l'option B, soit 3 ans avec 2 années d'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 juin 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéanciers.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. 345-2024 Octroi de contrats pour la construction de la tour du quai Macpherson

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la construction de la tour du quai Macpherson;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
Constructions Guy Sébas inc.	396 000,00 \$
Construction Sylvatech inc.	464 900,00 \$
Provoca inc.	477 600,00 \$
Groupe Lapalme inc.	497 500,00 \$
Construction Jessiko inc.	588 420,00 \$

ATTENDU QUE Constructions Guy Sébas inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la construction de la tour du quai Macpherson soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Guy Sébas inc., pour un total de 396 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-090-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le mardi 16 juillet 2024.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat et les autres dépenses à venir soient financés à même les activités de fonctionnement de l'exercice en cours pour un montant total 489 100 \$.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. 346-2024 Octroi de contrats pour la collecte et le transport des déchets et matières compostables par bacs roulants et des encombrants

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour la collecte et le transport des déchets et matières compostables par bacs roulants et des encombrants;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	
	<i>Option A (5 ans ferme)</i>	<i>Option B (3 ans + 2 ans d'option)</i>
Enviro Connexions	4 732 420,70 \$	4 732 420,70 \$
Services Ricova inc.	7 863 018,85 \$	8 020 172,50 \$

ATTENDU QUE Enviro Connexions, est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QU'il y aura un ajustement de prix unitaire une fois par année, le mois suivant l'anniversaire du contrat pour la variation du prix de l'énergie, l'indice des prix à la consommation (IPC) et, le cas échéant, le changement de destination des lieux de disposition, le tout selon la clause 3.10 de devis;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la collecte et le transport des déchets et matières compostables par bacs roulants et des encombrants soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, pour un total de 4 732 420,70 \$, avec l'option B, soit 3 ans avec 2 années d'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-220-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 juin 2024.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéanciers.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. 347-2024 Signalisation et circulation, zones scolaires

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h en tout temps, sur les divers tronçons de rues suivants qui sont désignés à titre de zones scolaires :
- Le boulevard des Étudiants (entre la rue Jean-Paul II et le coin Sud-Est du lot 6 532 760);
- La rue Maisonneuve (entre la rue Jean-Paul II et le coin Sud-Est du lot 3 142 259);
- La rue Jean-Paul II (entre les rues Didace et Maisonneuve);
- La rue Didace (entre la rue Jean-Paul II et le coin Sud-Est du lot 3 142 276);
- La rue des Tisserands (entre la rue Saint-David et le coin Sud-Ouest du lot 3 143 212);
- La rue Saint-David (entre les rues des Tisserands et Brassard);
- La rue Pratte (au complet);
- La rue Brassard (entre les rues Saint-David et Saint-Pierre);
- La rue Saint-Pierre (entre les rues Brassard et Pratte);
- La rue Saint-Charles (entre la rue Saint-Alphonse Sud et le coin Nord-Est du lot 4 225 172);
- La rue Saint-Alphonse Sud (entre les rues Adélard et Saint-Charles);
- La rue Adélard (entre la rue Saint-Alphonse Sud et le coin Sud-Est du lot 4 225 172);
- La rue Bullard (entre la rue Bellevue et le coin Sud-Ouest du lot 4 224 266);
- La rue Bellevue (entre la rue Bullard et le coin Nord-Est du lot 4 224 266);
- La rue Saint-Patrice Ouest (entre les rues des Pins et Sainte-Catherine);
- La rue du Collège (entre la rue Saint-Patrice Ouest et le coin Sud-Ouest du lot 3 142 824);
- La rue Sainte-Catherine (entre la rue Saint-Patrice Ouest et le coin Sud-Ouest du lot 3 142 873);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- La rue Duplessis (entre les rues Saint-Jude et Sainte-Anne);
- La rue Sainte-Anne (entre les rues Duplessis et Gérin);
- La rue Gérin (entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jude);
- La rue Saint-Jude (entre les rues Gérin et Duplessis);
- Le chemin Roy (entre la rue Principale Ouest et le coin Sud-Est du lot 3 277 389).

Le tout selon les plans « CHANGEMENT DE LA VITESSE 30 KM / H – ZONE SCOLAIRE » datés du 8 août 2024 préparés par la Division ingénierie, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. 348-2024 Signalisation et circulation, allée Albert-Knight

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur l'allée Albert-Knight :

- À l'intersection de la rue de Hatley, à l'approche Nord-Est, l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire.

Le tout selon le plan « AJOUT PANNEAU D'ARRÊT ET NOMS DE RUES » daté du 7 juillet 2024 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. 349-2024 Signalisation et circulation, rue Laurentide

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Laurentide, la rue Arthur et la rue l'Impasse du Jardinier :

- Réglementer la vitesse de circulation à 30 km / h pour tout le secteur, en tout temps.

Le tout selon le plan « 30 KM / H – SECTEUR LAURENTIDE – PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION » daté du 4 juillet 2024 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 350-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
9 juillet 2024	25, chemin Roy	École primaire Montessori	Certificat d'autorisation
5 mars 2024	64 à 72, rue Principale Ouest	Mme Clémence Corriveau et M. Michel Bourque	Certificat d'autorisation
6 août 2024	120, rue des Pins	9426-5964 Québec inc.	Permis de construction
9 juillet 2024	170 à 172, rue Merry Nord	M. Pascal Bolduc	Permis de construction
6 août 2024	501, rue Macdonald	M. Nicolas Projean et M. Romain Rosso	Permis de construction
9 juillet 2024	743, rue Sherbrooke	9517-8752 Québec inc.	Certificat d'autorisation
9 juillet 2024	793, chemin des Pères	Mme Jacqueline Goes	Permis de construction
6 août 2024	Lot 3 140 977, rue du Sergent-Arthur-Boucher	M. Marc Poudrier et Mme Marlène Lessard	Permis de construction
6 août 2024	Lot 3 276 458, rue Bellegarde	Mme Chantalle Guindon et M. Nicholas Guindon-Leblanc	Permis de construction
9 juillet 2024	Lot 4 460 894, rue des Merisiers	Mme Hélène Baril	Permis de construction
6 août 2024	Lots 6 610 983 à 6 611 004, allée Albert-Knight	Les Berges Hatley inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 351-2024 Demande de démolition pour le 244 à 246, rue de Hatley

ATTENDU QUE M. Luc Bougie a déposé le 6 mai 2024 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 244 à 246 Rue de Hatley;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1880;

ATTENDU QU'un avis d'intention de démolition sera transmis au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un terrain vierge;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 30 juillet 2024, à l'hôtel de ville le 19 juillet 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juillet 2024.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 244 à 246, rue de Hatley, sur le lot 4 226 471 du Cadastre du Québec,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un terrain vierge, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 6 mai 2024 et préparé le 27 avril 2024 par M. Luc Bougie, urbaniste, jusqu'à la construction de bâtiments conformes à la réglementation municipale, tel que prévu à la présente résolution.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements de la Ville soit déposée dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Ville faisant actuellement l'objet d'une refonte et que les travaux de construction prévus au permis soient complétés dans les délais prévus à la réglementation municipale;
- d) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution, sauf si les travaux de construction prévus au paragraphe précédent ont débuté à l'intérieur de ce délai;
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 485 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution ainsi que des autres conditions prévues à la présente résolution, et ce, dans les délais fixés dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 352-2024 Demande de démolition pour le 220, rue de Hatley

ATTENDU QUE M. William Dupont a déposé le 6 mai 2024 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 220, rue de Hatley;

ATTENDU QUE l'année estimée de construction du bâtiment principal est 1910;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un avis d'intention de démolition sera transmis au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un terrain vierge;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 30 juillet 2024, à l'hôtel de ville le 19 juillet 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juillet 2024.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 220, rue de Hatley, sur le lot 4 226 479 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un terrain vierge, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 6 mai 2024 et préparé le 27 avril 2024 par M. Luc Bougie, urbaniste, jusqu'à la construction de bâtiments conformes à la réglementation municipale, tel que prévu à la présente résolution.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) qu'une demande de permis de construction conforme aux règlements de la Ville soit déposée dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Ville faisant actuellement l'objet d'une refonte et que les travaux de construction prévus au permis soient complétés dans les délais prévus à la réglementation municipale;
- d) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution, sauf si les travaux de construction prévus au paragraphe précédent ont débuté à l'intérieur de ce délai;
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 485 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution ainsi que des autres conditions prévues à la présente résolution, et ce, dans les délais fixés dans la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 353-2024 Demande de démolition pour le 1024, chemin Bolduc

ATTENDU QUE M. Guillaume Laforest a déposé le 13 juin 2024 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1024, chemin Bolduc;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 7 août 2024, à l'hôtel de ville le 19 juillet 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juillet 2024.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1024, chemin Bolduc sur le lot 2 822 722 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 13 juin 2024 et préparé le 25 mars 2024 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 2 915 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 354-2024 Demande de démolition pour le 1176, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE Les réalisations Roy inc. a déposé le 18 juin 2024 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1176, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le terrain;

Un commentaire a été formulé par M. Marc-Olivier Savard à l'égard de cette demande, à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 2 août 2024 et publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 31 juillet 2024.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1176, rue Sherbrooke sur le lot 3 142 330 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un bâtiment multifamilial de 6 logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 18 juin 2024 et préparé le 17 juin 2024 par M. Daniel St-Pierre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 1 890 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. 355-2024 Demande de démolition pour le 2030, rue Principale Est

ATTENDU QUE la firme ADSP Architecture + Design a déposé le 23 avril 2024 une demande de permis de démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 2030, rue Principale Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé ne prévoit aucune construction sur le terrain pour le moment;

IL EST proposé par Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2030, rue Principale Est sur le lot 5 426 378 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un terrain gazonné, tel que présenté sur les plans de site préparés par la firme ADSP Architecture + Design datés du 12 juin 2024.

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 2 610,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé par la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. 356-2024 Demande de démolition pour le 2105, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE Mme Laurence Bouthillier a déposé le 4 juin 2024 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 2105, chemin Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 1^{er} août 2024, à l'hôtel de ville le 19 juillet 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juillet 2024.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2105, chemin Saint-Jean sur le lot 4 226 050 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 4 juin 2024 et préparé le 23 mai 2024 par M. Jean-Sébastien Trottier.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 250 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. 357-2024 Demande de démolition pour le 2176, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE M. Mathieu Boutin a déposé le 19 juin 2024 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 2176, chemin Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la remise à l'état naturel (terre et semis de gazon) sur le terrain;

IL EST proposé par Nathalie Laporte

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2176, chemin St-Jean, sur le lot 4 225 822 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un terrain gazonné, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 19 juin 2024 et préparé le 7 mars 2018 par Charles Ladrie, arpenteur-géomètre.

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 6 335,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. 358-2024 Demande de dérogation mineure pour le 25, chemin Roy

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une allée de circulation asphaltée à une marge latérale de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE l'allée de circulation est trop étroite pour assurer une circulation sécuritaire entre les cyclistes et les véhicules;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite élargir l'entrée charretière pour assurer une meilleure sécurité;

ATTENDU QUE la situation doit être régularisée pour obtenir le certificat d'autorisation pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 juin 2024 par l'école primaire Montessori plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 25, chemin Roy, connue et désignée comme étant le lot 4 982 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10.359-2024 Demande de dérogation mineure pour le 3182, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une aire d'empilement de bois dans une bande de 50 mètres d'une route pittoresque et panoramique, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les aires d'empilement de bois sont interdites dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise d'une route pittoresque et panoramique;

ATTENDU QUE la propriété a un accès limité à la route, aggravé par la configuration de la courbe de la route et l'emplacement du ponceau existant;

ATTENDU QUE cette zone est le seul endroit plat sur la propriété, permettant un accès à la route et aux activités forestières, avec des fondations solides enfouies sous la surface pour supporter le poids d'un camion chargé;

ATTENDU QUE le respect des normes du Règlement de zonage 2368-2010 exigerait l'abattage d'un bosquet d'arbres ainsi que des travaux d'aménagement considérable pour permettre l'accès au camion;

ATTENDU QUE le chemin de Georgeville est considéré comme une route pittoresque et panoramique et est situé dans le secteur des paysages naturels d'intérêt supérieur;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 23 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur a fourni au conseil municipal de nouvelles explications concernant la configuration du terrain;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire afin d'accorder la dérogation mineure;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

- M. Robert Taylor :
 - demande si le conseil a des questions concernant la demande.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 avril 2024 pour Mme Elizabeth Pearen Taylor, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 3182, chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant les lots 4 461 559 et 4 460 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à la condition qu'une bande végétalisée soit maintenue le long du chemin de Georgeville, afin d'atténuer l'impact visuel de l'empilement de bois.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc

10.11.360-2024 Demande d'approbation de PIIA et de travaux sur le site patrimonial de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke, situé au 120, rue des Pins

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique le PIIA 1384 de l'ancienne Ville de Magog ainsi que le Règlement de citation 2680-2018 pour l'ensemble institutionnel de Saint-Luke;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier certains éléments approuvés par la résolution 037-2021, notamment la couleur des ouvertures, l'emplacement de l'enseigne et l'aménagement du terrain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet satisfait les critères applicables, qu'il assure la préservation de l'immeuble patrimonial et recommande qu'il soit approuvé à l'unanimité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve les travaux prévus à l'annexe de citation pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
6 août 2024	120, rue des Pins	9426-5964 Québec inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.12. 361-2024 Modification de la résolution 200-2024

ATTENDU QUE la résolution 200-2024 a été adoptée le 15 avril 2024 pour autoriser un projet d'ensemble sur le chemin Bolduc;

ATTENDU QUE la superficie spécifiée dans la résolution est supérieure à la superficie visée par le projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la section de la résolution qui mentionne les documents faisant partie intégrante de la résolution;

ATTENDU QU'aucune modification au niveau de l'aménagement du projet n'est prévu par les présentes modifications;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution 200-2024, adoptée le 15 avril dernier relative au projet d'ensemble sur le lot 4 203 849 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin Bolduc soit modifiée comme suit :

- En remplaçant le 3^e « ATTENDU QUE » par le suivant « ATTENDU QUE le site visé couvre une superficie de 53 534,5 mètres carrés et ne comprend aucune rue publique; »
- En remplaçant la description des documents annexés à la résolution par la suivante : « Le document suivant fait partie intégrante de la présente requête et pourra être modifié à la demande la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :
 - plan projet d'ensemble préparé par BC2, daté du 27 février 2024. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 362-2024 Demande de soutien financier – Club de voile Memphrémagog inc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Club de Voile Memphrémagog inc. est un organisme à but non lucratif qui a comme mission première de voir au développement des activités nautiques non motorisées, et plus particulièrement la voile sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le Club de voile de Memphrémagog inc. dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

ATTENDU QU'une partie de la flotte de voilier du Club de Voile de Memphrémagog inc. est en fin de vie utile et que les tarifs d'achat de voiliers neufs représentent un montant important pour l'organisme;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une aide financière pour l'achat de voiliers pour les années 2024, 2025 et 2026 avec le Club de voile Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 363-2024 Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE le Club de voile Memphrémagog inc. est un organisme à but non lucratif qui a comme mission première de voir au développement des activités nautiques non motorisées, et plus particulièrement la voile;

ATTENDU QUE le Club de voile Memphrémagog inc. est propriétaire des installations de la station de lavage pour les embarcations non motorisées située à la plage des Cantons et que par le passé, il offrait ce service moyennant des frais, conformément à la grille tarifaire de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que ce service soit offert gratuitement par le Club de voile Memphrémagog inc. aux utilisateurs du lac Memphrémagog dans le but de limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes aquatiques dans ses plans d'eau;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une aide financière pour la gestion de la station de lavage pour les embarcations non motorisées à la plage des Cantons avec le Club de Voile Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 364-2024 Nouvel organisme admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog admette dans le cadre de sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, l'organisme suivant dans son secteur d'intervention :

COMMUNAUTAIRE (AIDE À LA PERSONNE)

- Centre d'écoinitiatives populaires (CEPOP)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 juillet 2024 totalisant 15 588 253,47 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 27 juin 2024;
- c) liste des embauches et mouvements de personnel au 5 août 2024;
- d) procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 13 juin 2024;
- e) certificat de correction 88-2024;
- f) certificat de correction 89-2024.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Aucune question.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - date d'inspection des conduites principales des réseaux municipaux;
 - absence de la conseillère Josée Beaudoin.
- M. Claude Laporte :
 - mesures de contrôle du respect de l'usage au Clos d'Amboise.
- Mme Dominique Bourcheix :
 - conformité de l'usage au Clos d'Amboise;
 - dérogations à la réglementation d'urbanisme pour ce projet;
 - plans en appui à la demande de PIIA pour ce projet.
- M. Robert Ranger :
 - interventions de la Ville lors de pannes électriques et chute d'arbres.
- Mme Lise Messier :
 - Clos d'Amboise;
 - parc de planche à roulettes.
- M. Michel Raymond :
 - utilisation du français pour le parc de planche à roulettes;
 - publicité des certificats de localisation;
 - collecte du bac bleu;
 - tour du quai MacPherson.
- M. Claude Laporte :
 - Clos d'Amboise, inquiétudes transmises par les citoyens.
- M. Philippe McGale :
 - Clos d'Amboise, valeur du permis émis.
- M. Vincent Jacques :
 - assemblée publique de consultation du 10 septembre 2024.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Gilles Bédard :
 - état d'avancement des travaux de la STEP.
- Mme Noémie Navarro :
 - bruit et circulation sur la rue Saint-Patrice Ouest
- Question reçue via Facebook :
 - informations sur le dossier CANAC.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 365-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière